Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220401-DEC202235-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

- 1 AVR 2022

DEC202235
FINANCES ;
Sinistre Portail de l'Ecocentre :
acceptation de la franchise

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes

CONSIDERANT qu'un tracteur a percuté le portail de l'Ecocentre situé rue Marius Courteix à VARENNES-sur-ALLIER le 4 février 2019

CONSIDERANT que le conducteur est assuré auprès de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE NORD de FRANCE et que la société d'assurance propose le remboursement de la franchise,

CONSIDERANT que l'indemnisation proposée est conforme aux attentes de la commune,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE NORD de FRANCE, chèque d'un montant de 471,00 €.

PUBLICATION au R.A.A.

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)

Roger LITAUDON